

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 décembre 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 23 décembre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de l'Égypte auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le document S/2004/958 relatif à l'état des rapports soumis par les États en application de la résolution 1540 (2004) et dans lequel (appendice II) l'Égypte figure sur la liste des États qui n'avaient pas présenté le rapport au 7 décembre 2004.

À cet égard, je vous fais tenir ci-joint copie d'une note verbale datée du 28 octobre 2004 portant communication du rapport présenté par la République arabe d'Égypte, en application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) (voir annexe). En conséquence, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer un rectificatif au document S/2004/958 indiquant que l'Égypte a bel et bien présenté le rapport demandé au paragraphe 4 de la résolution susmentionnée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Amr Aboul Atta



**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2004, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note verbale datée du 28 octobre 2004, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport soumis par la République arabe d'Égypte en application du paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité*.

* La présente note verbale et la pièce jointe feront l'objet d'un document distinct publié sous la cote S/AC.44/2004/(02)/88.